

**Règlement autorisant un emprunt de 14 122 429,57 \$ pour dépenses en capital.**

Vu les avis écrits de la Directrice des finances et du Secrétaire général de la Ville en date du 11 avril 1994;

Considérant que la Directrice des finances est d'avis que la Ville a un revenu suffisant pour payer à la fois le service de toute la dette et celui de l'emprunt projeté;

À l'assemblée du 11 avril 1994, le Conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 14 122 429,57 \$ est autorisé pour les fins mentionnées à l'annexe «A» du présent règlement. (\*)
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les frais de financement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le Règlement déterminant la procédure et certaines conditions et modalités des emprunts (5216, modifié) s'applique à l'emprunt autorisé en vertu du présent règlement.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

---

(\*) Voir dossier 94 0093038

**LE GREFFIER**

Ren Laberge

**LE MAIRE**

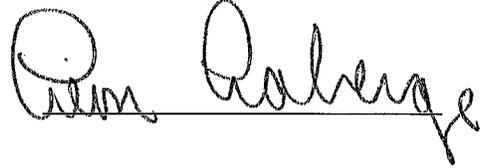
Jean Siro

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je certifie sous mon serment d'office que ce règlement a reçu l'approbation du Ministre des affaires municipales en date du 26 mai 1994, pour un montant de 10 502 567,20 \$, à l'exclusion des items 2.1, 2.2 et 4.1 de l'annexe A; ce règlement a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR et affiché à l'hôtel de Ville, le 31 mai 1994.

Montréal, le 3 juin 1994

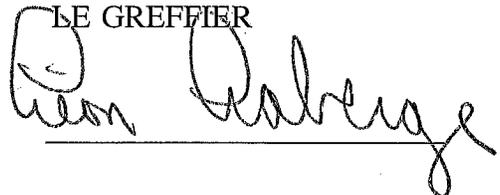
LE GREFFIER

A handwritten signature in cursive script, reading "Ron Daberge", written over a horizontal line.

Ce règlement a été approuvé par le Ministre des affaires municipales le 14 juin 1994 pour cette partie du règlement d'emprunt n'excédant pas 281 900,00 \$, relative aux travaux prévus à l'item 2.1 de l'annexe A dudit règlement. Un avis public, relatif à cette approbation, a été publié dans le journal LE DEVOIR et affiché à l'hôtel de Ville, le 20 juin 1994.

Montréal, le 23 juin 1994

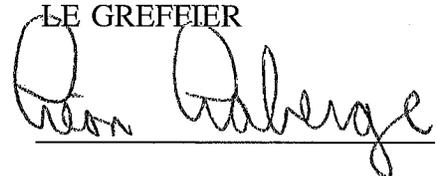
LE GREFFIER

A handwritten signature in cursive script, reading "Ron Daberge", written over a horizontal line.

Ce règlement a été approuvé par le Ministre des affaires municipales le 29 août 1994 pour cette partie du règlement d'emprunt n'excédant pas 474 477,12 \$, relative aux travaux prévus à l'item 4.1 de l'annexe A dudit règlement. Un avis public, relatif à cette approbation, a été publié dans le journal LE DEVOIR et affiché à l'hôtel de Ville, le 2 septembre 1994.

Montréal, le 8 septembre 1994

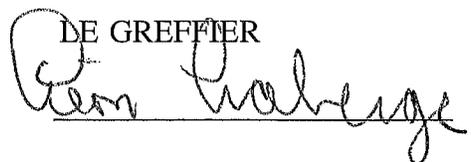
LE GREFFIER

A handwritten signature in cursive script, reading "Ron Daberge", written over a horizontal line.

Ce règlement a été approuvé par le Ministre des affaires municipales le 26 septembre 1994 pour cette partie du règlement d'emprunt n'excédant pas 2 863 485,25 \$, relative aux travaux prévus à l'item 2.2 de l'annexe A dudit règlement. Un avis public, relatif à cette approbation, a été publié dans le journal LE DEVOIR et affiché à l'hôtel de Ville, le 1<sup>er</sup> octobre 1994.

Montréal, le 6 octobre 1994

LE GREFFIER

A handwritten signature in cursive script, reading "Ron Daberge", written over a horizontal line.